

N°83

Objet :

**ANIMATEURS VACATAIRES -
REMUNERATION**

Rapporteur :

M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

UNANIMITE

5 abstentions (Laëtitia FARHAT-
BERNARD, Grégory SANCHEZ,
Jessica DORLENCOURT, Louis-
Armand VIREY, Stéphane
PICHARD)

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints,**

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués,**

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux.**

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin pouvoir à Camille VAUR
DERRADJI

Maeva CRUZ pouvoir à Katell LANDIER
Theanmolée pouvoir à François DAZELLE

ARUNAKIRIDAS
Laëtitia pouvoir à Stéphane PICHARD
FARHAT-BERNARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N°83

OBJET : ANIMATEURS VACATAIRES - REMUNERATION

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents vacataires pour exercer des fonctions telles que définit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 susvisé,

Considérant qu'il est de bonne pratique d'autoriser l'autorité territoriale à faire appel à des vacataires dans le respect des dispositions réglementaires, pour toute la durée de son mandat, afin de garantir la continuité de service et la qualité de vie au travail,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à recruter, dans le respect des dispositions susvisées, des vacataires, en fonctions des nécessités de la Direction de l'Education.

ARTICLE 2 : DECIDE DE FIXER le taux horaire brut de chaque vacation comme suit et **DIT** que le SMIC horaire de référence est celui en vigueur lors de la réalisation des vacations :

- Vacation sur le temps de restauration : SMIC horaire brut
- Etude surveillée, vacataire titulaire du BAFA : 1,08 fois le SMIC horaire brut
- Etude surveillée, vacataire non titulaire du BAFA : SMIC horaire brut
- Avantage en nature nourriture : 50% du SMIC horaire brut à raison d'un avantage en nature accordé pour la moitié seulement des vacations

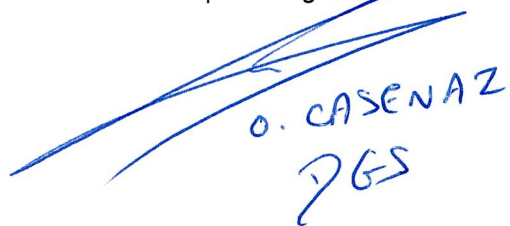
ARTICLE 3 : PRECISE que ces taux seront automatiquement indexés et mis à jour conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/10/2026

Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

